



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 21/03/2023

DP.23.08.A47

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Les Auxons –
Rue du Coteau et Chemin du Chailloz - Dossier ALI-23.061

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 14/03/2023 par laquelle SARL Cabinet JAMEY &
Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **AA n° 59, AA n° 60 et AA n° 61**

Adressées à : **Rue du Coteau et Chemin du Chailloz**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 20 mars 2023

Pour la Présidente par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie





Départ. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tél: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de LES AUXONS Rue du Coteau - Chemin du Chailloz Alignement au droit de la parcelle Section AA n° 59 - 60 - 61

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par barajage (1/2E)
- Alignement au domaine public
- Emploi de l'alignement homologué de voirie
- Emploi de l'alignement homologué de voirie
- Emploi de l'alignement homologué de voirie
- Parcelle à acquérir par la collectivité
- Parcelle à rétrocéder par la collectivité

Petitionnaire:		N° de Dossier :	
SARL Cabinet JAMEY & Associés		009 - 005	
Géomètres-Experts		N° de Plan :	
25000 BESANCON		061-2023	
Date : le 14 mars 2023		N° de Rue :	
Echelle : 1/200		009 - 005	
Responsable du dossier		Objet de la modification	
M. SCHWABELE Julien			
Date			

